

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 3 (1865)
Heft: 31

Artikel: [Anecdote]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-178122>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

» C'est le but de cette Assemblée & c'est à quoi
 » la voix de votre Pasteur vous invite ; non toutefois
 » sans avoir imploré la bénédiction Divine sur l'im-
 » portante fonction de CITOYEN, que pour la pre-
 » mière fois vous allez exercer. Joignez-vous donc
 » tous à moi pour la demander avec toute la ferveur
 » dont nous sommes capables. »

*O Notre Dieu, qui daignas jadis dicter à Moïse ton
 Prophète, les formes suivant lesquelles Tu voulus qu'Israël
 fût gouverné, daigne par Ton Esprit descendre au milieu
 de nous & nous inspirer pour celles qui nous sont présen-
 tées, la confiance qui nous portera à les accepter, s'il est
 vrai qu'elles doivent faire notre bonheur : dispose nos
 cœurs à la docilité & à la sagesse, afin qu'une injuste pré-
 vention ne nous engage point à rejeter ce que Tu nous au-
 ras offert dans Ta Bonté.*

*O Souverain Maître de l'Univers, reçois les vœux & les
 hommages d'un Peuple libre, qui n'a plus au-dessus de
 lui que les Loix qu'il fait, les Magistrats qu'il choisit, et
 Toi-même.*

*Bénis les travaux de ceux qui dans ces momens diffi-
 ciles, cherchent à maintenir au milieu de nous l'ordre et la
 paix,*

*Combien elle va devenir plus auguste cette cérémonie,
 où nous irons à Ta Table sacrée faire profession d'être
 tous égaux & frères ! Ce sera alors que nous pourrons faire
 cette profession avec le sentiment intime de la persuasion
 & de la vérité.*

*Enten notre Prière, ô notre Dieu ! pleins de Ton Esprit
 & sous Tes auspices, nous allons déclarer notre volonté
 sur le Projet de Constitution qui vient d'être lu en Ta
 présence.*

Après quelques moments de silence, le Pasteur
 dira : « Citoyens rassemblés dans ce Temple, ap-
 » prouvez-vous la Constitution qui vous est offerte ? »

Aucune discussion ne pourra s'ouvrir dans l'As-
 semblée, & le vœu ne sera prononcé que par *levé*
 pour accepter, et *assis* pour refuser.

Les Préposés de la Paroisse seront chargés de la
 Police de l'Assemblée, où il sera défendu d'apporter
 aucune arme ni bâton.

On dressera de suite le procès-verbal de l'accep-
 tation ou du rejet ; il sera signé par le Pasteur ou
 Magistrat Président, & revêtu du plus grand nombre
 de signatures possible ; après quoi, il sera envoyé
 cacheté au Comité de Surveillance le plus voisin ;
 lequel, après avoir reçu tous les procès-verbaux de
 son Ressort, les enverra le jour même par Courier
 extraordinaire, au Président de l'Assemblée Natio-
 nale Provisoire.

Cette assemblée se formera dès le lendemain ma-
 tin de bonne heure, et elle travaillera en commun
 à la vérification des procès-verbaux : Ensuite de
 quoi on en proclamera le résultat.

Si la Constitution est acceptée, les Assemblées
 primaires seront convoquées pour le Jeudi suivant ;
 & dans celles-ci, on suivra les bases indiquées par
 l'Acte constitutionnel.

Donné au Palais National, Lausanne le 10^e Fé-
 vrier 1798, an 1^{er} de notre Régénération

CHANCELLERIE DU PAYS-DE-VAUD.
 VALIER, Secrétaire.

Les Ecossais sont ivrognes ; ils l'étaient du moins
 il y a quelques années, et les philanthropes imagi-
 nèrent d'organiser chez eux des *société de tempérance*
 pour les guérir. La religion s'en mêla, le culte de
 l'eau claire fut décrété, les femmes se mirent de la
 partie, et l'opinion plus forte que les lois opprîma
 bientôt la liberté.

« Mes frères, disait un jour un ministre à ses
 paroissiens, vos excès ne sont plus tolérables. Hab-
 ituez-vous ; quelque chose que vous fassiez, à le
 faire avec modération, et surtout soyez sobres de
 liqueurs fortes.

« En vous levant, vous pouvez prendre *un* petit
 verre pour vous fortifier l'estomac, *un* autre avant
 le déjeuner, et, à la rigueur, *un* après ; mais ne
 soyez pas constamment à boire.

« Si vous sortez, le matin, vous pouvez prendre
un petit verre à cause du brouillard ; peut-être *un*
 autre avant le dîner, ce qui n'a rien de condamnable
 en soi ; mais qu'on ne vous voie pas constamment
 la bouteille à la main.

« Personne ne trouvera mauvais que vous preniez
un petit verre au dessert, *un* autre quand on des-
 servira la table, à la santé de vos amis. Tout cela
 est raisonnable ; il en est même qui, pour se tenir
 éveillés dans l'après-midi et se donner du cœur au
 travail, ont besoin d'*un* verre ou de *deux* ; mais
 ce qui est honteux, c'est de se vautrer dans la
 boisson.

« Quand la journée est finie, c'est différent : on
 peut se délasser, prendre *un* verre avant le souper,
un verre ensuite. Après le thé, *un* verre n'est certes
 pas de trop.

« Enfin, comme on ne peut pas se défaire tout à
 coup d'une longue habitude, j'admettrai, si vous
 le voulez, *un* verre avant le coucher, et la nuit, si
 l'on se réveille, *un* verre ou *deux*, pour se rendor-
 mir ; mais du moins, mes chers frères, tenez-vous
 en là, autrement vous franchiriez les bornes de la
 modération. »
 (Grand Journal.)

Le manque de place nous oblige à renvoyer au
 prochain numéro la suite de notre feuilleton.

Nous croyons devoir rappeler à quelques person-
 nes qui paraissent l'ignorer, que les lettres qui nous
 sont adressées doivent être affranchies.

Pour la rédaction : L. MONNET ; — S. CUÉNOUD.

LAUSANNE — SOCIÉTÉ VAUDOISE DE TYPOGRAPHIE